

L'ATTENTAT de Saint-Petersbourg

LE TERRORISTE PETROFF A VOULU ANNULER L'ORGANISATION DES AGENTS PROVOCATEURS

Saint-Petersbourg, 31 décembre. — Le parti socialiste révolutionnaire russe, dont Alexandre Petroff, l'auteur de l'attentat contre le général Karpoff, faisait partie, avait eu une longue relation avec la police politique, fait paraître une longue déclaration sur cet attentat. La plus grande partie de cette déclaration développe les faits que M. Bourdieu a déjà relatés et que nous avons mentionnés. Voici la conclusion de ce document :

LE SACRIFICE DE PETROFF

Alexandre-Alexevitch Petroff a été fait de « cette façon digne ». A la bande impudique qui « dans les soutiens du mécanisme gouvernemental » tient dans ses griffes la Russie, il a enlevé un des chefs. « Les soutiens de la conscience humaine », le général Guerasimoff et son fils, ont été tués. Mais l'histoire d'Alexandre-Alexevitch Petroff doit être également une leçon pénible à ces révolutionnaires qui, entraînés par les perspectives qui se dessinent devant eux, pourraient voir l'idéal d'abnégation dans l'accomplissement de projets criminels. Et si les projets criminels de Petroff qui ont été réalisés de cette façon, les paroles qui terminent les notes rédigées par lui avant son départ pour la Russie.

Ce sont les paroles d'un homme qui a supporté lui-même toutes les horreurs de la situation qui s'est créée. « Jamais, sous aucun prétexte ni dans aucun but, on ne doit astreindre en rapport avec la police secrète. Un tel acte ne peut être justifié par rien, par aucun calcul d'utilité. Le moins pas dans cette direction fait un mal énorme au parti, et ce fait qui est mal vu par le monde entier, a été le point de départ d'un acte indigne d'un membre du parti socialiste révolutionnaire. « En entrant en pourparlers avec la police secrète, on ne risque pas seulement son propre honneur, comme je l'ai eu jadis, mais l'honneur du parti, et peut-être même plus encore l'honneur du parti que le sien propre. »

LES MEMOIRES DU TERRORISTE

Petroff avait, paraît-il, écrit des mémoires qu'il a laissés en mains sûres et où il raconte tout le drama policier auquel il a été mêlé. D'après ces mémoires, le pacte conclu entre Petroff et la police, et dont cette dernière fut la dupe, avait pour base la clause suivante :

« La police assurait à Petroff, condamné, en 1906, par la Cour suprême pour menées terroristes, l'impunité absolue. »

« Elle était prête à commettre toutes les inégalités dans le seul but d'assurer à Petroff l'impunité absolue. »

« Quand Petroff allait quelque part, la police le faisait précéder d'un courrier spécial pour lever la surveillance et éviter tout accident d'arrestation. »

« Quand Petroff réclamait à la police la libération de ses camarades, Guerasimoff lui-même n'avait pas hésité à soustraire du dossier toutes les pièces compromettantes. »

« On sait qu'on avait trouvé dans l'appartement où se trouvait l'explosion et qui avait été loué par Petroff par la police elle-même, une certaine quantité de passe-ports et, entre autres, celui qui était au nom de Volkovskensky. Ces passe-ports auraient été fournis par la police, qui voulait assurer ainsi à Petroff la possibilité de changer de nom sans être suivi. »

« La police s'engageait à ne faire des arrestations qu'avec l'autorisation de Petroff et au moment voulu par ce dernier. »

« Elle lui donnait de l'argent sans aucun contrôle et lui en proposait tant qu'il voulait. »

Aussi Petroff pouvait-il organiser son attentat « sous la haute protection de la police elle-même. Toutes les difficultés qui se seraient présentées à tout autre n'existaient pas pour lui. »

« La machine infernale dont il s'est servi, Petroff l'avait transportée sous la surveillance de la police qui veillait à ce qu'il ne soit inquiété ni arrêté par hasard. »

Petroff, d'après sa confession, a voulu retourner contre la police russe l'arme dont Azeff s'était servi contre les révolutionnaires. Il voulait détruire le système des agents provocateurs pour cela, il a donné à son parti sa vie et son honneur.

EN RUSSIE

La réorganisation de l'armée

Saint-Petersbourg, 31 décembre. — D'après le communiqué officiel de la séance tenue au conseil des ministres le 27 décembre, les députés ont voté à l'unanimité pour la réorganisation de l'armée russe, et une nouvelle répartition des garnisons. M. Goussakov, ministre de la guerre, a dit que les modifications importantes proposées par le ministre de la guerre à l'organisation de l'armée exigent pour l'année prochaine des dépenses atteignant 275 millions de francs et à 23 millions de francs pour chacune des deux années suivantes.

De l'avis de la commission, les modifica-

La Grise Turque

Le programme du nouveau grand vizir Hakki bey

Constantinople, 31 décembre. — Il est maintenant officiel que l'ambassadeur turc à Rome, Hakki-Bey, accepte le grand vizirat ainsi que nous l'avons annoncé hier. Avant d'accepter, Hakki a télégraphié au sultan pour lui dire qu'il ignorait la situation parlementaire et les causes de la retraite d'Ismail et demandant s'il aurait la majorité. Le sultan a remis son télégramme à Talat bey et à Djavid bey, qui le communiquèrent au parti « Union et Progrès ».

Le parti décida de soutenir Hakki bey. Le bruit court, dans les cercles parlementaires, que les principales conditions faites par Hakki bey sont les suivantes :

« Il veut qu'en cas d'état de siège la justice soit exercée non pas par les tribunaux militaires, mais par des autorités civiles. Il exige, en outre, que on le laisse libre de procéder lui-même à la répartition des portefeuilles. »

« Le parti jeune-turc demande par contre que son programme dans ce parti certains membres du cabinet. »

« D'après la liste des ministres fixée par le parti, les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances et de la justice conserveraient leurs portefeuilles, tandis que les ministres de la marine, de l'agriculture, de l'économie publique, de l'industrie et de l'enseignement seraient nommés. »

NILMI FAGHA VIENT A PARIS

Berlin, 31 décembre. — Selon un télégramme de Pera au « Lokal Anzeiger », Nilmi Fagha partirait d'ici une quinzaine pour Paris où il résiderait un mois, et d'où il partirait pour l'Allemagne, puis pour l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie.

M. CLEMENCEAU et le Parti Radical

Paris, 31 décembre. — Voici le texte complet de la lettre de démission adressée par M. Clemenceau, au président du Comité exécutif du Parti radical et radical-socialiste :

« Mon cher président, « Aux dernières élections municipales de Toulouse, vous avez pris sur vous de recommander aux électeurs, au nom du parti radical-socialiste, de donner leurs voix à la liste du parti socialiste unifié, vous séparant ainsi de votre parti et, désappointé, même deux députés du Var au comité exécutif que vous présidez. »

« Bien que les organes du parti socialiste unifié ne vous aient pas fait l'honneur de reproduire votre recommandation et que les journaux socialistes n'aient pas osé vous écouter, vous ne vous étiez pas contentés de ces conditions, je vous prie de vouloir bien recevoir ma démission d'une organisation dite radicale-socialiste, mise au service de ses ennemis les plus caractérisés. »

Bien cordialement, G. CLEMENCEAU.

L'EGISE ET L'ECOLE

M. Maillet, évêque de Saint-Claude préche la résistance à outrance.

Lons-le-Saulnier, 31 décembre. — L'ans la lettre qu'il adresse aux fidèles, M. Maillet, évêque de Saint-Claude, à l'occasion de la nouvelle année, parle longuement de la question scolaire.

Après avoir montré le but de l'épiscopat, qui a dû protester contre l'usage de certains manuels, il recommande aux parents de veiller à l'observation de cette interdiction, et de leur donner des livres de leurs enfants et leurs livres de leurs enfants.

« Il se félicite, du reste, de l'accueil fait à la lettre des évêques et engage encore les chefs de famille à fonder, là où ce n'est pas encore fait, des associations qui arriveront à la victoire et au triomphe de la cause catholique en France. »

Un curé condamné à 200 fr. d'amende

Clermont-Ferrand, 31 décembre. — L'abbé Tixer, curé de Saint-Étienne, qui avait en chaire attaqué le mariage et défendu certains manuels scolaires, a été condamné aujourd'hui par le tribunal d'Ambert, à 200 francs d'amende.

LA MORT du ténor Godard

ON DECOUVRE LES ANTI-SCANDALS DE MARIE BOURRETE

Paris, 31 décembre. — Nous avons indiqué hier ce qui se passait à l'interrogatoire que M. Bourdieu, juge d'instruction, avait fait subir à Marie Bourrette, que ce dernier avait mis l'envoyé de lettres anonymes à M. Doudieux. Elle joua également l'apaisement et l'émotion quand on lui présenta les carnets et agendas trouvés chez elle et où étaient soigneusement notées les dépenses de timbres correspondant par lettre à l'envoi des lettres. Des renseignements nouveaux recueillis auprès des anciens camarades de Marie Bourrette, il résulte de celle-ci qu'elle avait déjà usé pour se venger de deux jeunes filles d'une dénonciation calomnieuse. Ce serait même à cause de celle-ci qu'elle eût remercié le 19 mai 1907 par administration des magasins du Louvre.

« Je me souviens fort bien de Marie Bourrette, a déclaré une de ses anciennes camarades du rayon des Jupons. Et j'ai même rappelés également dans quelles circonstances elle se rendit au Louvre. Elle n'y avait rien trouvé de mieux que d'adresser une lettre à la direction, disant que plusieurs Jupons d'étoffes et de soieries de grand valeur, dont elle joignait le reste des étiquettes à sa lettre, avaient été dérobés par ses deux jeunes filles appartenant à une excellente famille. Bourrette n'a pas pu nier cela. »

« Naturellement, le parquet fut saisi de cette affaire. On perquisitionna chez les deux jeunes filles désignées par Marie Bourrette sans trouver quoi que ce soit. Mais, finalement, on sut que c'était par méchanceté et pour se venger des deux jeunes filles qu'elle les avait accusées. Or, c'était elle-même qui avait caché les coupures disparues. »

« Le jour même où cette odieuse machination fut découverte, Marie Bourrette avait été renvoyée séance tenante. »

LES MENSONGES DE MARIE BOURRETTE

Paris, 31 décembre. — Le premier interrogatoire de Marie-Louise Bourrette, l'impératrice du théâtre de la rue de la Harpe, a été publié dans le journal « L'Éclair ». Elle a déclaré qu'elle n'avait jamais eu de relations avec le ténor Godard, né révé, comme nous l'avons dit hier, aucun détail intéressant ; mais il paraît que le récit des relations de la jeune femme présente certaines inexactitudes.

C'est ainsi qu'un employé du rayon d'ameublement des magasins du Louvre, M. Bresson, a déclaré qu'il n'avait rien vu de Marie-Louise Bourrette, et qu'elle n'avait jamais eu de relations avec elle.

Marie-Louise Bourrette, en effet, a déclaré hier, qu'elle avait été présentée à M. Doudieux par M. Bresson, ce qui est faux et avait même été affirmé par M. Bresson.

Un ami de M. Bresson, démentit d'une façon formelle ces déclarations qu'il affirme être mensongères :

« M. Bresson, a-t-il dit, a été stupéfait en lisant ce matin, dans les journaux, la déposition de Marie-Louise Bourrette. Il connaissait évidemment la jeune femme, qui travaillait au Louvre, au rayon de Jupons, située au-dessous du rayon d'ameublement, mais jamais il ne lui présenta M. Doudieux. »

M. Bresson et M. Doudieux étaient en relations d'affaires, purement et simplement, de temps à autre. Ils allaient, de hasard d'une rencontre, prendre un apéritif, mais jamais Mlle Bourrette ne se trouvait là.

Mon ami ignore absolument dans quel but Mlle Bourrette a mêlé à cette histoire dramatique des détails qui n'ont rien de vrais. Il n'a vu ni M. Doudieux, ni M. Bresson, et n'a rien vu de ce qui se passe dans le rayon d'ameublement du Louvre.

« Que répondra Mlle Bourrette à ce formel démenti ? »

Les travailleurs municipaux de Paris s'agitent

Paris, 31 décembre. — Le comité inter-syndical des travailleurs municipaux, qui a reçu pleins pouvoirs de ses mandataires pour décider de l'attitude à observer en présence de l'incomplète satisfaction donnée aux revendications syndicales par le Conseil municipal, s'est réuni hier soir pour délibérer.

Bien qu'ayant obtenu le minimum de salaire de 1825 francs et le repos hebdomadaire sans retenues, les travailleurs municipaux ne sont, paraît-il, pas satisfaits.

Pour forcer la main au dernier moment au conseil municipal, dont la session doit être close ce soir à minuit, le comité inter-syndical aurait pris de « graves décisions ». Mais les secrétaires se refusent à donner de plus amples explications.

« A un reporter qui lui demandait : « Est-ce une manifestation ? » le secrétaire général a répondu : « Mieux que ça ! »

La tragédie de Spa

Une femme serait complice du meurtrier.

Bruxelles, 31 décembre. — L'instruction a fait aujourd'hui son dernier tour sur la trace de ce des assassinats. On peut dire « des », car depuis aujourd'hui on a acquis la certitude qu'une femme a participé à cet horrible massacre. En effet, M. Julien Pillon, architecte, chargé de relever les plans de la maison du crime, s'était vu confier la tâche de relever exactement les empreintes laissées par l'assassin.

Le travail confié à M. Pillon n'était pas des plus aisés. Il fallait, en effet, obtenir

Deux vieillards assassinés à coups de coupeau

Les meurtriers volent mille francs

Chambéry, 31 décembre. — Un crime atroce a été commis, cette nuit, dans une maison isolée située à la Haie d'un bois, en face du pont de Coise. Dans cet endroit désert habitent les époux Fournier, deux vieillards qui se mariaient l'année dernière : la mariée a 62 ans, la femme en a 55. Ils vivaient modestement en cultivant leurs maigres champs, mais lui passait par avoir un petit pécule, une somme de 1.000 francs environ. Deux individus furent aperçus, la veille, à l'épicerie Merin, où la femme Fournier s'était également rendue. Ils avaient de grandes bottes de paille sur leurs têtes et de longues robes de chambre. Ils se dirigèrent vers la maison de la Haie et se cachèrent dans le plancher, dans une mare de sangis qui avait été assassinée à coups de coupeau et on dut retirer l'arme, qui avait été laissée dans la gorge du vieillard.

On croit avoir affaire à des professionnels du crime, à des étrangers au pays qui étaient exactement renseignés sur la situation des victimes. Leur forfait accompli, les assassins burent à côté des cadavres, deux bouteilles d'eau-de-vie dont l'une resta sur la table. La maison fut fouillée de fond en comble et il est certain que le vol est le mobile du crime.

Le signalement des meurtriers est connu ; ils ne peuvent donc tarder à tomber entre les mains de la police.

Une affaire mystérieuse

La sonaglière a-t-elle été étranglée ?

Reims, 31 décembre. — Au mois de février dernier, à Berry (Marne), Mme Henry, âgée de soixante-quatre ans, avait été trouvée étendue dans sa chambre, et d'après les constatations médicales, elle était morte par strangulation.

Une enquête établit que la défunte s'était pendue à l'aide d'une serviette, et qu'une personne de sa famille l'ayant découverte, avait fait aussitôt appeler le sergent.

Ces jours derniers, une lettre anonyme parvint au parquet de Reims. Cette lettre accusait formellement le parent de la défunte de l'avoir étranglée pour hériter.

Une enquête nouvelle fut ordonnée et la dénonciation de la lettre anonyme parut prendre corps.

Hier, le cadavre fut exhumé, et en présence des délégués du parquet, une nouvelle autopsie fut faite. Elle fut concluante, dit-on, et on s'attend à une arrestation.

25 personnes périssent noyées

Une barque chavirée.

Vienne, 31 décembre. — On apprend seulement au cours de la nuit de Noël, à Novigrad, en Croatie.

Trente-cinq personnes, en majorité des paysans, jeunes gens et jeunes filles, avaient pris place dans une embarcation pour traverser la Drava afin d'assister à la messe de minuit. Au milieu de la rivière, quelques jeunes gens, dans le but d'effrayer leurs compagnes, s'amusaient à secouer la barque : ils firent si bien que celle-ci obira et tous ceux qui la montaient tombèrent à l'eau. Douze personnes seulement furent sauvées, avec l'aide de gens qui attendaient leur arrivée sur l'autre rive. Les vingt-trois autres, surtout des jeunes filles, furent noyées.

L'inventeur Guersaint condamné

Il prétendait avoir trouvé la transmission de l'énergie électrique sans fil.

Lyon, 31 décembre. — L'inventeur Guersaint a été condamné par le tribunal correctionnel à un an de prison avec sursis, malgré la défense de M. Lebarazère, d 1 barreau de Paris.

On se souvient que Guersaint prétendait avoir trouvé la transmission sans fil de l'énergie électrique. Douze personnes seulement furent sauvées, avec l'aide de gens qui attendaient leur arrivée sur l'autre rive. Les vingt-trois autres, surtout des jeunes filles, furent noyées.

Or, dans les expériences de transmission sans fil faites à Lyon et à Marseille, tout était truqué. Guersaint cachait les fils sous la table.

Il est condamné en plus à 4,875 francs de dommages envers le syndicat trompé.

LE CRIME d'une jeune mère

ELLE COUPE SON ENFANT EN MORCEAUX ET BRULE SON CADAVRE DANS LA CHEMINÉE

Auzerres, 31 décembre. — Un effroyable crime vient d'être commis par une jeune fille dans une petite commune de l'Yonne, à Lamoignon où elle habitait avec ses parents. La coupable, Marie Antoinette Le Guellac, qui appartient à une honorable famille, a été arrêtée par la gendarmerie de Saint-Sauveur, au moment où elle allait se suicider, car elle avait appris l'arrivée du Parquet d'Auzerres, qui venait d'être avisé de son odieux forfait.

Marie Le Guellac, accouchée d'un enfant de sexe masculin, qu'elle prétend mort-né, a déposé le petit cadavre, puis, en trois morceaux, dans la cheminée. Elle avait pris de la poudre de la poudre de la poudre, elle a fait aux magistrats le récit de son crime.

« Je comptais accoucher dans les premiers jours de janvier, et mes parents ignoraient mon état. Je leur avais dit que j'avais une tumeur. Quand j'accouchai, mon enfant était mort. Je cachai le cadavre dans la table de la cuisine, et le lendemain, à l'aide d'un coupeau de cuisine, je découpa le corps en tranches. »

« Je faisais cuire, quand on découpe une viande de pain en la tenant contre soi. »

« Ma mère étant à Orléans et mon frère au travail, j'allumai un grand feu et je jetai les tranches de chair dans la cheminée. La combustion ne se fit pas bien et je dus aller dans la cuisine, dans les jours suivants, pour démailler tout le cadavre. Afin que mon frère ne sentît pas l'odeur de grillé quand il prenait ses repas, je brûlais du sucre ou bien je versais par terre de l'eau de javal. »

C'est toute joyeuse que la fille Le Guellac est montée dans l'automobile qui devait l'emmener à la chambre de détention de la gendarmerie de Saint-Sauveur. Elle a dit à ses gardiens :

« Ah bien, maintenant je suis contente ! Je vous ai dit tout ce que j'avais sur le cœur. Je suis tranquille. Je vous ai raconté toute la vérité. On m'arrête, mais, par contre, pour la première fois de ma vie, je vais aller en automobile ! »

La fille Le Guellac a été écrouée, aujourd'hui, à la prison d'Auzerres.

Un dérivé à Terre-Neuve

Deux bateaux perdus. — Soixante hommes noyés.

Loudres, 31 décembre. — La tempête qui a sévi a causé un véritable désastre parmi la flottille de pêche de Terre-Neuve. On considère que deux bateaux sont irrémédiablement perdus. En outre, on signale plusieurs autres bateaux qui sont désemparés.

Il y a eu soixante matelots noyés.

Nouvelles Politiques

LA POLITIQUE MINISTERIELLE

Paris, 31 décembre. — M. Briand a reçu une délégation du Cercle de l'Union républicaine radicale-socialiste et socialiste de France, présentée par MM. Foyer, député de la Loire, et Lecomte, député du Douzième arrondissement, qui a assuré le président du cercle de la sympathie du cercle pour la politique d'union républicaine qu'il préconise.

LA R. P.

Versailles, 31 décembre. — Hier soir, à Versailles, M. Charles Bonnot a présidé un réunion au cours de laquelle MM. Ferdinand Buisson, Maurice Colin, Varenne, Willm et Rudelle ont exposé le mécanisme et les avantages de la représentation proportionnelle. Tous les orateurs ont été applaudis.

LES CROIX DU PREMIER JANVIER

La promotion de l'instruction publique et des beaux-arts.

Paris, 31 décembre. — Son promu dans l'ordre de la Légion d'honneur :

Officiers
MM. Angot, directeur du bureau central météorologique ; Bianconi, inspecteur d'académie à Lyon ; Henri de Régnier, homme de lettres.

Chevaliers
MM. Pédé, recteur de l'académie de Besançon ; Bugue, professeur à la faculté de droit de Bordeaux ; Sylvain Lévi, professeur au Collège de France ; Le Baile, inspecteur d'académie à Laval ; Romain Rolland, homme de lettres, chargé de cours à la faculté des lettres de Paris ; Croiset, professeur du lycée de Tarbes ; Bettjean, professeur de quatrième au lycée Condorcet ; Flévet, professeur d'anglais au lycée Henri-IV ; Jamet, professeur de mathématiques au lycée de Marseille ; Brouet, inspecteur primaire à Paris ; Gombert, directeur de l'école primaire supérieure de Fontaines (Nord) ; Jean Ri-chard, de l'Académie française, homme de lettres et auteur dramatique ; Pierre Louys, homme de lettres ; De Lorde, auteur dramatique ; Gémier, directeur du théâtre Antoine ; Surand, peintre ; Bernard, sculpteur ; Jules Michel, chef du cabinet du ministre de

DANS LA REGION

LE PROMOTION DE LA GUERRE

Paris, 31 décembre. — Les décorations de la légion d'honneur du ministère de la guerre se situent civil comprennent cinq officiers, parmi lesquels M. Dejean, directeur du cabinet de sous-secrétaire d'Etat à la guerre, et treize chevaliers, parmi lesquels MM. Gellinet, préfet de la Charente ; Guatier, préfet à Nice ; Longuemare, membre de l'Automobile-Club de France ; Deshayes, président de la Fédération colombophile de la Seine-Inférieure.

LA PROMOTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

Paris, 31 décembre. — Les décorations de la légion d'honneur du ministère du travail comprennent cinq chevaliers, parmi lesquels M. Méneveux, vice-président de la Chambre consultative des associations professionnelles de production ; Dupont, chef de bureau de l'épargne et du crédit mutuel au ministère du travail ; Depigny, maire de Pavilly (Seine-Inférieure).

DANS LA REGION

LE CIERGE DE VERTON

Un curé condamné par le juge de paix à restituer un cierge de première communion.

Le juge de paix de Montreuil vient d'être saisi d'un différend peu banal. Un père de famille, M. Caron, demandait à M. Choquet, curé de Verton, la restitution du cierge qui avait servi à la première communion de son fils et qu'il avait conservé. Ang diverses réclamations de M. Caron, le curé Choquet avait opposé un refus en arguant des usages de l'Eglise catholique. M. Caron, de guerre lasse et voulant avoir le dernier mot, assigna le curé de Verton devant le juge de paix de Montreuil pour obtenir la restitution du cierge qu'il estimait indûment conservé par le curé.

Le juge de paix de Montreuil a rendu dans sa dernière séance un jugement par lequel il condamne le curé Choquet à restituer le cierge à M. Caron, dans le délai de deux jours.

Voici quelques-uns des considérants qui motivèrent cet intéressant jugement :

« Attendu que la loi du 9 décembre 1905 a bien autorisé les associations cultuelles à percevoir des rétributions étatiques et limitativement fixées dans son article 19, mais qu'aucune association cultuelle ne s'est formée à Verton ; »

« Attendu qu'aucun texte ne donne l'autorisation aux ministres du culte et en particulier au curé Choquet, simple occupant de l'église de Verton, de percevoir des rétributions étatiques ; »

« Attendu qu'examinant enfin l'hygiène d'une offrande religieuse, il faut rechercher en quel point consistait l'usage de la première communion de la cierge pour la circonférence mensuelle du premier décembre 1906, lequel doit être dans l'espèce, un objet qui ne sert que dans des cérémonies ayant un caractère religieux ; que son but est apparemment d'apporter aux âmes étonnées, de baptême, communion, mariage, etc., un souvenir religieux, ou autres solennités rituelles, plus de pompe, de faste et de dévotion. »

« Attendu que ce résultat n'est pas la conséquence de forme ou de la substance du cierge, mais uniquement de sa nature ; »

« Attendu que dès lors si un citoyen participait volontairement à une solennité rituelle apportée en offrande un cierge dans l'église catholique, il faut admettre que c'est dans le but de faire brûler ; »

« Attendu qu'à la différence des autres offrandes ou offrandes matérielles, celle-ci n'a pas de substance, puisque ce n'est pas un corps ou une substance déterminée qui sont offerts, mais l'impondérable lumière produite par le cierge, lumière qui symbolise la foi du fidèle. »

« Attendu que le ministre du culte pourrait en conséquence exprimer à bon droit le désir de voir se consumer cette lumière pendant toute la durée de la cérémonie pour laquelle elle a été offerte, mais ne peut jamais prétendre à aucun titre, à un droit de propriété sur le corps d'un cierge qui ne lui a pas été donné personnellement. »

« Attendu que le fidèle peut de son côté, et c'est là pour nous un droit respectable, — trouver dans sa croyance même certaines raisons de vouloir se réserver la faculté de continuer et d'achever chez lui et à sa libre disposition la consommation de la partie de cierge non consommée dans une cérémonie religieuse ; »

« Par ces motifs, attendu publiquement, contradictoirement et en dernier ressort : »

« Disons et ordonnons que Choquet, curé de Verton, devra dans le délai de deux jours francs rendre à Caron le cierge indûment détenu par lui, sans, dans ce cas, aucuns dommages et intérêts ; »

« Et, faute par Choquet de ce faire dans ledit délai, le condamner à payer à Caron : 1° la somme de 25 francs, prix du cierge litigieux, avec les intérêts de droit à compter du 27 novembre 1909, jour de la demande en justice ; et de somme de 50 francs à titre de dommages-intérêts ; »

« Condamnons dans tous les cas Choquet aux dépens. »

LES AVENTURES

Cyrano de Bergerac

PAR Jules LERMINA

Jolivet posa la main sur le bras de son ami.

« Tu connais les « Trois-Charlots » ? lui demanda-t-il en le regardant bien en face. — Pardieu ! l'aube de ton père... »

« Tu sais si la cuisine qu'on y faisait de nos temps avait de la réputation dans le pays ? »

« C'est vrai. — Et bien, camarade, depuis ton départ, cette réputation a fait que grandir. — Vraiment ? — Et grâce à qui ?... Grâce à moi ; je peux le dire sans vanité. »

Cambourneau était ébahi à demi. Pourtant, il fit une objection dernière : — Fort bien... Mais entre les gourmets de Saint-Cosse et le roi Louis... »

« Tu oublies un détail. — Lequel ? — La-bas, j'étais chef. Ici, quel-que chose de simple comme sous les ordres d'un général tel que toi... »

« Tu as raison... Vieux camarade... Si tu pourrais quelque chose de mieux, je serais là pour le préparer. C'est bien la moins d'oublier un détail. — Et Jolivet pencha derrière lui dans les cuisines royales.

Il se disait, ravi de son succès : « L'aimant que je suis dans la place, il s'agit d'être habile de bien manœuvrer. »

« Le premier soir de son ami fut de lui donner le livre de son nouvel emploi. Et, tout en se mirant dans une bassine de cuivre, polie et brillante comme de l'or : — Bien malin, murmura-t-il de nouveau marmonnant, qui recommandait le duc de Val-de-Meuse. Et je défie l'homme gris lui-même... »

« Un vigoureux appel l'interrompit. — Jolivet ! cria-t-il Cambourneau. — Le brave garçon le regarda avec surprise. — L'ami disparu aussitôt. — L'ami disparu aussitôt. — L'ami disparu aussitôt. »

« Il se retrouva dans un cercle formé par ses nouveaux collègues. — Etonné de se retrouver devant une telle autorité, Cambourneau la leur présenta. — Puis, comme un général d'armée qui veut électriser ses troupes par un assaut : — Messieurs, proclama-t-il, il nous faut préparer pour le roi le dîner de midi... Les minutes sont précieuses... Nous ne sommes pas en retard... Monte sur les défilés de la Sacrons nos rangs !... Et à l'ouvrage !... Sagvons l'honneur des cuisines de Sa Majesté !... Chacun gagna son poste de combat. — Celui de Jolivet était des plus humbles. — On l'avait préparé aux lavages des porcelaines et des cristaux. »